

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

EPPS 001-2184/10/CC

■ Délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de la piscine communautaire des Gorguettes à Cassis - Approbation du choix du délégataire et du contrat
DEEAG 10/4842/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération EPPS 1731/09/CC du 23 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de Service Public comme mode de gestion de la piscine communautaire des Gorguettes sur la commune de Cassis, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Cinq candidats ont répondu, à savoir :

- CARILIS
- UCPA
- EQUALIA
- VERT MARINE
- ESPACE RECREA

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 17 mars 2010 a admis les cinq candidats à déposer une offre. Un dossier de consultation leur a été adressé le 19 mars 2010.

- Le 19 avril 2010 la Commission de Délégation de Service Public, réunie pour ouvrir les offres a constaté que les cinq candidats avaient déposé une offre.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 5 Mai 2010 a rendu son avis sur les offres de ces cinq candidats. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de cet avis, les négociations ont été engagées avec les cinq candidats.

Le rapport de présentation joint en annexe 1, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de Communauté les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la Société Carilis et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de trois ans confiant la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire des Gorguettes, à ses risques et périls, au délégataire, moyennant le versement à la

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Communauté Urbaine d'une redevance d'occupation du domaine public comprenant une partie fixe et une partie variable en fonction du chiffre d'affaires.

Compte tenu des contraintes de fonctionnement du service public, la Communauté Urbaine versera chaque année une contribution forfaitaire arrêtee sur la base du compte d'exploitation prévisionnel contractuel, dont les montants sont les suivants :

- 1^{ère} année 410 000 euros HT soit 490 360 euros TTC
- 2^{ème} année 394 000 euros HT soit 471 224 euros TTC
- 3^{ème} année 366 000 euros HT soit 437 736 euros TTC.

Le délégataire aura la charge de l'entretien de tous les équipements, des travaux de réparation courantes et du renouvellement du matériel. Les grosses réparations restent à la charge de la collectivité délégante.

Le délégataire s'engage à créer une société dédiée à l'exploitation du service, filiale à 100%. La Société Carilis restera garante de la bonne exécution du contrat.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la Société Carilis, en qualité de délégataire de service public, d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ainsi que la contribution forfaitaire à la charge de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT)
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine,
- La délibération du Conseil de Communauté 1731/09/CC du 23 décembre 2009 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Gorguettes, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L1411-1 et suivants du CGCT,
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2009
- L'avis du comité technique paritaire du 30 octobre 2009
- Les procès verbaux de la commission de délégation de service public du 17 mars 2010 et du 5 mai 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au terme de la procédure de consultation engagée, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société Carilis comme délégataire du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire des Gorguettes.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public d'une durée de trois ans et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvée la contribution forfaitaire à la charge de la Communauté Urbaine dont les montants sont les suivants

- 1^{ère} année 490 360 euros TTC
- 2^{ème} année 471 224 euros TTC
- 3^{ème} année 437 736 euros TTC

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le contrat de délégation de service public, et ses annexes.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 611 – Fonction 824 – Sous-Politique B 420.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements d'Intérêt Communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI